

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER COMMUNAUTÉ - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2016

Convoqué le

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Communauté s'est réuni le 17 mars 2016, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 48

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président,
MM. HERRY, DECOURCHELLE, COROLLER, Mme LE BAL, M. STANQUIC,
Mme LEVRY-GERARD (à partir de 18h10), MM. NICOLAS, GUENEGAN, LENNON,
GABRIELE, Vice-présidents,
MM. MENGUY, FONTAINE, Mmes LECERF-LIVET, LE GALL, M. CALVEZ,
Mme GACOGNE, M. GUILLOU, Mme FAYE (à partir de 19h10), Mme COUSTANS (à partir
de 18h15), MM. GRAMOULLE, LE BIGOT, TANGUY, Mmes LE MEUR, LAGADEC (à
partir de 18h30), M. LE GRAND , Mmes GEFFROY, FRENAY, M. LE DANTEC, Mme NAIL,
MM. GUELLEC, KERIBIN, LE ROY, Mme FLOCHLAY, MM. LE BOURDON, HEMON,
Mme LE GAC, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

| | | |
|-----------------------|---|--|
| Mme MORVAN | à | M. KERIBIN, Conseiller communautaire |
| M. LE JEUNE | à | M. HERRY, Conseiller communautaire |
| Mme GARREC | à | Mme LECERF-LIVET, Conseiller communautaire |
| Mme FAYE | à | M. GUENEGAN, Conseiller communautaire (jusqu'à 19h10) |
| M. GONIDEC | à | Mme LE BAL, Conseiller communautaire |
| Mme MACOUIN | à | M. TANGUY, Conseiller communautaire |
| M. GUEGUEN | à | Mme GEFFROY, Conseiller communautaire |
| Mme LE FLOC'H | à | M. DECOURCHELLE, Conseiller communautaire |
| Mme TANGUY - LE BERRE | à | M. STANQUIC, Conseiller communautaire |

ABSENTS :

M. LAMBERT, Mmes VIGNON, LE CAM

M. MENGUY a été élu Secrétaire de Séance

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 mars 2016
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 19

Transfert du port du Corniguel - Cap Horn à Quimper communauté

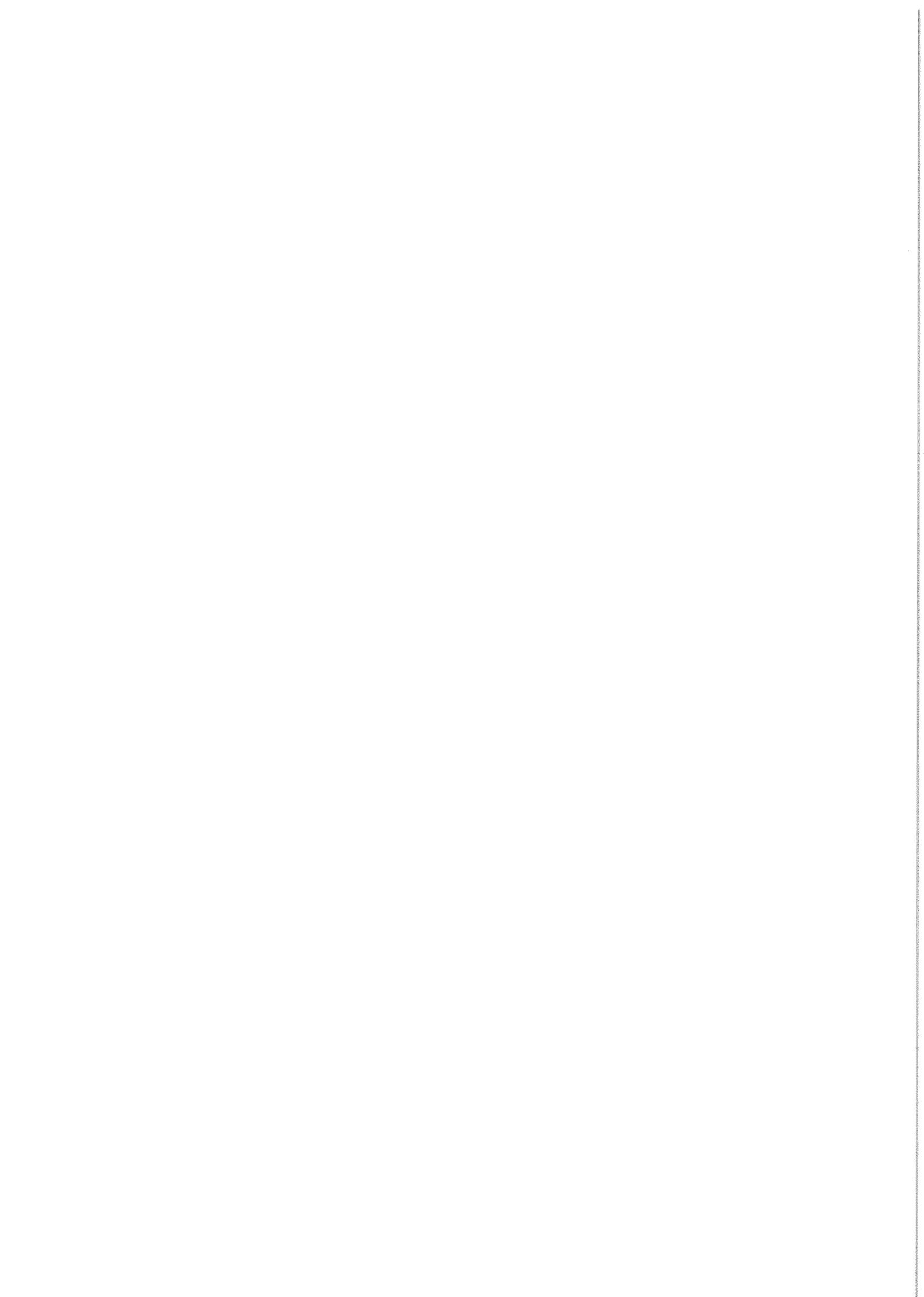
Conformément à la possibilité que lui offre la loi NOTRe, Quimper Communauté souhaite que le port du Corniguel – Cap Horn , aujourd’hui propriété du département du Finistère, lui soit transféré.

La loi du 7 Août 2015, dite loi NOTRe, prévoit que la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du département peuvent être transférés, au plus tard au 1er janvier 2017, aux autres collectivités territoriales ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures. La loi prévoit également que le conseil départemental peut s'il en fait la demande conserver la propriété du port. Si aucune collectivité ne fait cette demande, alors c'est la Région qui devient bénéficiaire du transfert. Dans tous les cas, les candidatures de transfert doivent être faites avant le 31 mars 2016.

Le conseil départemental a déjà précisé son souhait de ne pas conserver la propriété du port. Etant donné le caractère stratégique du port du Corniguel – Cap Horn pour le développement économique du territoire et son rôle comme base arrière des ports de Cornouaille, Quimper Communauté souhaite signifier au conseil départemental du Finistère, son souhait que le port soit transféré à son profit.

Conformément à l'article 22 de la loi du 7 août 2015, un diagnostic de l'état du port, les modalités de transfert et la date d'entrée en vigueur du transfert seront fixés par une convention entre le département Quimper Communauté, ou au plus tard le 30 novembre 2016, par un arrêté préfectoral.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de signifier au conseil départemental du Finistère, la candidature de Quimper Communauté au transfert de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion du



port départemental du Corniguel - Cap Horn, conformément à l'article 22 de la loi du 7 août 2015.

La demande sera notifiée simultanément à l'Etat et aux autres collectivités et groupements susceptibles d'être intéressés.

